



COMMUNE DE VERNIOLLE

Consultation publique sur les zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable

Du 16 janvier 2024 au 26 janvier 2024

Registre de recueil des observations de la population

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire, après concertation auprès de leurs administrés et d'ici le 31 janvier 2024, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La validation de ces zones par les différents conseils municipaux est précédée d'une consultation publique qui a lieu du 16 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus pour la commune de Verniolle.

Que sont les zones d'accélération d'énergies renouvelables ? Quelles sont les conséquences pour le territoire de ma commune ?

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération, ... Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Cependant, ces projets seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local. Par ailleurs, la définition de ces périmètres n'exonère pas le porteur de projet à l'obtention des autorisations administratives de rigueur.

Les zones d'accélération d'énergies renouvelables constitueront, à terme, un outil de planification facilitateur et incitatif pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire des communes. Il est donc important que leur délimitation soit issue d'un travail d'étude et d'analyse qui permette de déterminer, pour chaque type d'énergie, un potentiel de production sectorisé.

Les zones d'accélération présentées dans le cadre de la présente concertation concernent une seule ressource : **le photovoltaïque** qui constitue une ressource mobilisable à l'échelle individuelle et collective.

Consulter la carte de la commune

Pour connaître les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur votre commune, vous êtes invités à télécharger la carte correspondante ci-contre.

Donnez votre avis jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus :

par courrier : Mairie de Verniolle, Place de la République 09340 Verniolle

ou dépôt en main propre à la mairie, Place de la République 09340 Verniolle

ou par messagerie électronique à : verniolle.mairie@wanadoo.fr

Sommaire :

- 1) cartographie ENR (les bâtiments ou terrains recensés sont de couleur jaune)
- 2) inventaire des immeubles publics ou privés définis sur la cartographie
- 3) concertation du public – recueil des doléances

1. cartographie





2. inventaire des immeubles

	NATURE DU BATIMENT OU ESPACE	ADRESSE
1	Parc de stationnement	Super U – zone de Graussette
2	Parc de stationnement	Brico-dépôt – zone de Graussette
3	mairie	Place de la République
4	Préau mairie	Place Adelin Moulis
5	Ateliers municipaux	Chemin de derrière le château
6	Ecole élémentaire	Chemin de derrière le château
7	Carrière en fin d'exploitation	Bessouil et Graussette
8	Maison de retraite	4 avenue des Monts d'Olmes
9	Presbytère	2 avenue des Monts d'Olmes

3. CONCERTATION DU PUBLIC

CAHIER DE DOLEANCE
